

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Plan d'action de développement durable

2015
➡➡➡ 20

Les terres agricoles : un patrimoine collectif à préserver



Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Coordination

Direction de l'administration, du secrétariat et
des services à l'organisation

Conception graphique

Sophie Despins, graphiste

Dépôt légal : 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-75368-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec 2016

MOT DE LA PRÉSIDENTE

La Loi sur le développement durable (LDD) (RLRQ, c. D-8.1.1) a été adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale du Québec et sanctionnée le 19 avril 2006. Conformément à l'article 15 de la LDD, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a défini, dans son Plan d'action de développement durable (PADD), les activités qu'elle mettra en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

La Commission de protection du territoire agricole du Québec souscrit entièrement aux objectifs poursuivis par cette démarche, étant elle-même au cœur d'une mission vouée à la sauvegarde de la ressource collective rare et non renouvelable que constituent nos sols agricoles. De fait, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (RLRQ, c. P-41.1) représente une des rares lois dans la législation québécoise à avoir intégré dans son objet même le concept de développement durable, et ce, dès 1996, soit dix ans avant l'adoption de la loi-cadre sur le développement durable.

La LDD définit le développement durable comme suit : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement » (article 2).

L'objet de la LPTAA est « d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles établies » (article 1.1).

Ainsi, outre le concept de développement durable, la LPTAA intègre, dans son objectif même, la notion de pérennité pour une équité intergénérationnelle dans la pratique de l'agriculture, faisant résolument de cette loi un levier pour concrétiser une vision de développement durable dans la gestion du territoire québécois, et ce dans le respect des limites établies par le cadre d'application de la Loi.

C'est d'ailleurs dans cette perspective que la Commission, organisme expert et à caractère unique, a pu compter sur le travail vigilant de l'ensemble de son personnel depuis plus de 35 ans dans le maintien des 6,3 millions d'hectares de territoire agricole.

Je tiens donc à souligner l'apport inestimable des membres et du personnel de la Commission dans la réalisation de notre noble mission. Je suis persuadée qu'ils sauront, par leur engagement et leurs valeurs, contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Marie-Josée Gouin
Présidente

LE ZONAGE AGRICOLE

Un outil assurant la pérennité d'une base territoriale pour l'agriculture

La mission de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est de garantir pour les générations futures, un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

Le mandat de la Commission repose essentiellement sur les actions suivantes :

- Décider de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA en ce qui concerne :
 - l'inclusion ou l'exclusion de lots de la zone agricole;
 - l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture;
 - l'aliénation de lots ou de parties de lots;
 - l'utilisation d'une érablière à d'autres fins et la coupe d'érables;
 - les demandes à portée collective à des fins résidentielles.
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- Décider de l'issue des demandes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents en vertu de Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

Également, la Commission veille à :

- Délivrer diverses attestations prévues en vertu des lois qu'elle applique.
- Surveiller l'application des lois en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.
- Conseiller le ministre sur toute question portant sur la protection du territoire agricole.
- Donner un avis au ministre ou au gouvernement sur toute question qui lui est soumise en vertu des lois sous sa responsabilité.

La Commission est un organisme de régulation socio-économique qui exerce sa juridiction de façon autonome et indépendante. Réunissant un maximum de 85 effectifs temps complet (ETC), elle exerce sa compétence sur l'ensemble des zones agricoles établies par décrets du gouvernement à l'égard de tout le territoire du Québec situé au sud du 50^e parallèle. Ce territoire représente une superficie d'un peu plus de 6,3 millions d'hectares, soit un peu moins de 5 % de la superficie totale du Québec, ce qui fait des terres agricoles une ressource rare.

Les décisions de la Commission sont balisées par un ensemble de critères inscrits dans la LPTAA et dans la LATANR. Bien que la Commission dispose d'une marge de manœuvre restreinte dans l'exercice de sa juridiction afin de contribuer aux 27 objectifs inscrits dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, elle prévoit réaliser 13 actions afin de participer à l'atteinte de ces objectifs. Il est à noter que les objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus dans le Plan d'action de développement durable de la Commission sont présentés en annexe.



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL



Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF ORGANISATIONNEL



Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables au sein de la Commission

La Commission est consciente de son devoir d'exemplarité en matière de développement durable dans sa gestion administrative, tant vis-à-vis de sa clientèle qu'auprès de son personnel, et s'engage à poursuivre ses efforts à cet égard.

Dans l'objectif d'éliminer l'utilisation des dossiers physiques, la Commission a implanté, il y a quelques années, le dossier électronique et, plus récemment, a mis en œuvre son système mission Sphinx qui incorpore le traitement des dossiers pour les demandes d'autorisation, leur cheminement, la collecte des informations pertinentes et la charge de travail des utilisateurs. La Commission poursuivra ses efforts dans ce sens afin de réduire encore davantage l'utilisation du papier grâce à la mise en place de nouvelles mesures pour faciliter les échanges avec sa clientèle. Elle verra également à revoir ses pratiques de gestion documentaire et poursuivra ses efforts en matière d'approvisionnement écoresponsable.

La Commission a instauré la visioconférence afin de limiter les déplacements entre ses bureaux de Québec et de Longueuil, permettant ainsi de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle entend poursuivre la mise en œuvre de mesures afin de diminuer l'impact environnemental des déplacements de son personnel.

Lors du rehaussement de ses infrastructures informatiques, la Commission s'est assurée d'acquérir des ordinateurs répondant aux normes EPEAT (Electronic Product Environmental Assessment Tool) et des serveurs répondant à la norme ENERGY STAR. Par ailleurs, dans le cadre de ses développements informatiques, la Commission favorise depuis plusieurs années l'utilisation des logiciels libres ainsi que la méthodologie de développement Agile. La Commission continuera à intégrer des considérations écoresponsables afin d'optimiser la gestion de ses technologies de l'information et des communications.

En matière de communications et d'organisation d'événements, la Commission a, au cours des dernières années, commencé à inclure des considérations écoresponsables lors de l'organisation d'événements tels que l'activité organisée pour souligner ses 35 ans d'existence, le 25 octobre 2013, et pour la production de certains documents institutionnels. La Commission poursuivra ses efforts en ce sens.

ACTION 1

Poursuivre la mise en œuvre de mesures renforçant les pratiques de gestion écoresponsables dans les opérations courantes de la Commission

Indicateur:	Nombre de mesures mises en place contribuant à la réduction de la consommation de papier dans les opérations courantes de la Commission
Cible:	Avoir implanté cinq mesures au 31 mars 2020
Indicateur:	Pourcentage de diminution de consommation de papier
Cible:	D'ici au 31 mars 2020, diminuer de 5 % la consommation de papier comparativement à la consommation 2015-2016
Indicateur:	Pratiques écoresponsables en gestion documentaire adoptées pour les dossiers mission
Cible:	Avoir réalisé un plan de classification et avoir révisé le calendrier de conservation au 31 mars 2017
Indicateur:	Adoption d'une politique d'acquisitions écoresponsables
Cible:	Avoir adopté une politique d'acquisitions écoresponsables au 31 mars 2017
Indicateur:	Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables
Cible:	D'ici au 31 mars 2020, augmenter de 10 % les acquisitions écoresponsables comparativement à 2016-2017
Indicateur:	Réalisation d'un document de réflexion sur le télétravail
Cible:	Avoir réalisé un document de réflexion sur le télétravail au 31 mars 2018
Indicateur:	Instauration de nouvelles mesures favorisant la réduction des émissions de GES de la Commission
Cible:	D'ici au 31 mars 2020, diminuer de 5 % les émissions de GES de la Commission par rapport à l'évaluation 2009-2010 réalisée par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques
Indicateur:	Refonte du site web afin, notamment, d'améliorer l'offre de services en ligne
Cible:	Avoir procédé à la refonte du site web au 31 mars 2020
Indicateur:	Intégration de considérations écoresponsables lors de l'organisation d'événements par la Commission
Cible:	À partir du 1 ^{er} avril 2016, avoir intégré des considérations écoresponsables pour 100 % des événements organisés par la Commission
Indicateur:	Intégration de considérations écoresponsables lors de la production des documents institutionnels structurants
Cible:	À partir du 1 ^{er} avril 2016, avoir intégré des considérations écoresponsables pour 100 % des documents institutionnels structurants produits par la Commission

**OBJECTIF
GOUVERNEMENTAL**



Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

**OBJECTIF
ORGANISATIONNEL**



Renforcer la prise en compte des principes de développement durable au sein de la Commission

Dans le but de veiller à ce que les principes de développement durable soient pris en compte, les membres du comité de développement durable de la Commission ainsi que certains membres du groupe de travail sur la planification stratégique ont été formés sur l'utilisation de l'outil de prise en compte des principes de développement durable adapté de l'outil du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Toutefois, pour une appropriation complète de cet outil, il reste à l'accompagner d'un document expliquant concrètement les 16 principes de développement durable et à le joindre à une politique encadrant son utilisation. Ainsi, soucieuse de répondre à la volonté gouvernementale de renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans ses dossiers et dans ses documents organisationnels structurants, la Commission formalisera sa démarche à cet effet.

ACTION 2

S'approprier la définition des principes de développement durable et les prendre en compte dans les dossiers et les documents organisationnels structurants de la Commission

Indicateur:

Conception d'un document explicatif des principes de développement durable

Cible:

Avoir conçu un document explicatif des principes de développement durable au 31 mars 2017

Indicateur:

Adoption d'une politique pour la prise en compte des principes de développement durable

Cible:

Avoir adopté une politique pour la prise en compte des principes de développement durable, assortie d'une démarche et d'outils, au 31 mars 2017

**OBJECTIF
GOUVERNEMENTAL**



Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

**OBJECTIF
ORGANISATIONNEL**



Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable au sein de la Commission

Lors de la réalisation de son premier plan d'action de développement durable, des capsules d'information sur le développement durable ont été publiées dans l'intranet de la Commission. Par ailleurs, plus de 20 % du personnel de la Commission et 100 % du personnel ciblé par le Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable ont été sensibilisés au développement durable lors d'ateliers de travail. La Commission poursuivra ses actions dans ce sens.

ACTION 3

Poursuivre la sensibilisation du personnel de la Commission au développement durable

Indicateur:

Tenir une session de sensibilisation sur le développement durable pour l'ensemble du personnel de la Commission

Cible:

Avoir tenu une session de sensibilisation sur le développement durable pour l'ensemble du personnel de la Commission au 31 mars 2016

Indicateur:

Poursuivre la publication de capsules de sensibilisation

Cible:

À partir du 1^{er} avril 2016, publier deux capsules annuellement

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX



Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial



Contribuer au Chantier gouvernemental d'intégration de la culture au développement durable

OBJECTIF ORGANISATIONNEL



Contribuer à l'atteinte de la Stratégie 2015-2020 en lien avec l'Agenda 21 de la culture du Québec

Traditionnellement, lorsqu'une société s'installe, elle transforme le territoire par son occupation et par ses pratiques. Le territoire agricole traduit l'évolution des activités humaines qui l'ont façonné. L'agrotourisme permet de mettre en valeur les interactions entre les activités humaines et les ressources naturelles (p. ex. : sol, érablière) ainsi que les pratiques et le savoir-faire. L'agrotourisme existe au Québec depuis près de 40 ans. D'une amorce lente, ce secteur d'activité a acquis, au fil des ans, une plus grande maturité et a su susciter l'engouement de la population. Aujourd'hui, l'agrotourisme fait partie de l'offre touristique de plusieurs régions et permet de faire connaître l'agriculture du Québec. Certains intervenants ciblent même ce secteur d'activité comme un axe de développement intéressant pour assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et une occupation dynamique du territoire agricole. L'agrotourisme est défini comme une activité complémentaire à l'agriculture ayant lieu sur une ferme par un producteur propriétaire ou locataire pour mettre en valeur sa production. Le but de l'activité est de mettre en contact le touriste avec l'exploitant agricole dans un cadre d'accueil, d'information, d'éducation et de divertissement, tout en procurant un revenu d'appoint au producteur. Pour qu'une activité soit considérée comme étant de nature agrotouristique, elle doit permettre de faire connaître une production, un marché, une culture particulière ou le métier d'agriculteur. C'est dans ce contexte qu'un bilan des interventions de la Commission, notamment, a été réalisé en 2008 pour ce type de projet. Considérant les décisions que doit rendre la Commission sur les demandes d'autorisation pour des projets agrotouristiques, il apparaît pertinent que ce bilan soit révisé, en prenant en compte les principes de développement durable et de l'Agenda 21 de la culture.

ACTION 4

Mettre à jour les documents concernant les activités récréotouristiques en zone agricole

Indicateur :

Réviser le document intitulé *Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)* en prenant en compte les principes de développement durable et de l'Agenda 21 de la culture

Cible :

Avoir révisé le document intitulé *Activités récréotouristiques en zone agricole – Bilan de nos décisions (2000-2008)* au 31 mars 2018



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL



Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables

OBJECTIF ORGANISATIONNEL



Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières ainsi que pour la réalisation de remblais

Dans le cadre d'un processus d'évaluation d'une demande, la Commission est appelée à autoriser l'exploitation de ressources naturelles et celle de sites de dépôt de matériaux. Ces usages sont interdits à l'intérieur de la zone agricole à moins d'être spécifiquement visés par une autorisation. Les autorisations sont souvent assorties de conditions qui visent à maintenir un milieu agricole propice à la pratique et au développement de l'agriculture. La Commission a entrepris un resserrement de ses exigences en ce qui a trait à la qualité des plans et des rapports qui lui sont soumis, puisqu'il en va de la pérennité du territoire agricole. Les professionnels doivent connaître les éléments essentiels devant être présentés avec les demandes ou avec les rapports qu'ils soumettent et être en mesure de les évaluer. C'est dans ce contexte que la Commission a rédigé, en collaboration avec l'Ordre des agronomes du Québec, le *Guide des bonnes pratiques agronomiques à l'intention des professionnels pour la préparation de dossiers de demandes d'autorisation et la production de rapports de suivi déposés à la Commission de protection du territoire agricole*. En diffusant son *Guide* et en formant les professionnels susceptibles de l'utiliser, la Commission appuie le développement de pratiques et de modèles d'affaires verts et responsables et s'outille pour établir les mesures à mettre en place pour garantir un réaménagement respectueux de l'environnement agricole.

ACTION 5

Promouvoir l'utilisation du *Guide de bonnes pratiques agronomiques* auprès de la clientèle pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières et pour la réalisation de remblais, ainsi que leur réaménagement

Indicateur :

Proposer des formations aux agronomes, aux étudiants en agronomie et aux personnes intéressées au *Guide de bonnes pratiques agronomiques*

Cible :

Avoir réalisé deux activités au 31 mars 2018

ACTION 6

Vérifier la mise en application des conditions d'exploitation et de réaménagement établies dans les demandes autorisées pour l'exploitation des sablières, gravières, carrières ainsi que la réalisation de remblais

Indicateur : À partir du nombre initial d'infractions comptabilisées pour 2017-2018, établir le nombre d'infractions concernant les sites ayant reçu une autorisation

Cible : Diminuer le nombre annuel d'infractions selon le pourcentage établi en 2018-2019

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL



Aider les consommateurs à faire des choix responsable

OBJECTIF ORGANISATIONNEL



Sensibiliser les consommateurs aux enjeux de la protection du territoire agricole

Soucieuse de faire connaître sa mission et de diffuser de l'information concernant les lois qu'elle applique, la Commission maintient des relations sur une base régulière avec les intervenants du milieu dans le but d'échanger sur les préoccupations communes, de partager l'information et de faire évoluer les façons de faire. Cette collaboration est importante, car tous ont des responsabilités à l'égard de la protection du territoire et des activités agricoles, notamment par une planification rigoureuse de l'aménagement du territoire. En plus des échanges constants de son personnel avec la clientèle dans l'exercice de ses fonctions, la Commission rencontre régulièrement les intervenants des milieux agricole et municipal. Bien que des informations soient disponibles sur le site web de la Commission et que les consommateurs doivent traiter tout d'abord avec la municipalité, la Commission désire les rejoindre directement afin de les sensibiliser aux enjeux de la protection du territoire agricole.

ACTION 7

Sensibiliser les consommateurs aux objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Indicateur : Promouvoir la mission de la Commission lors d'événements publics ou par des publications

Cible : Avoir réalisé au moins deux activités au 31 mars 2020



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL

Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

OBJECTIF ORGANISATIONNEL

Mettre en place des mesures permettant à la Commission de contribuer à améliorer la gestion des ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité

Les dispositions de l'article 59 de la LPTAA permettent à une MRC de présenter une demande à portée collective pour identifier, à l'intérieur de sa zone agricole, des îlots déstructurés sur le plan agricole pouvant être consolidés et des secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sur des superficies suffisantes pour que le milieu agricole ne soit pas déstructuré. Il s'agit d'une approche favorisant les échanges et l'interaction nécessaire à l'établissement d'un consensus entre les représentants du monde agricole, du milieu municipal et de la Commission. Cette approche d'ensemble, collée aux particularités de chacun des milieux et imprégnée d'une perspective à long terme, permet une occupation du territoire plus dynamique, vise à assurer une meilleure protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'une gestion plus éclairée et plus cohérente des nouveaux usages résidentiels en zone agricole. La Commission entend poursuivre ses efforts dans cette voie. Par ailleurs, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est également concerné, dans la réalisation de son mandat, par certaines décisions de la Commission autorisant l'implantation d'usages autres qu'agricoles, particulièrement lorsque les lieux visés peuvent abriter des milieux humides. Dans un souci d'améliorer la cohérence gouvernementale et de fournir à cet effet de l'information pertinente au MDDELCC, la Commission souhaite établir des lignes de communication plus formelles avec ce ministère.

ACTION 8

Réaliser une réflexion d'ensemble sur le processus de demandes à portée collective afin de mieux outiller les MRC dans cette démarche et d'analyser plus efficacement ces demandes

Indicateur : Clarifier le processus de cheminement d'une demande à portée collective

Cible : Avoir clarifié le processus de cheminement d'une demande à portée collective au 31 mars 2016

Indicateur : Produire un nouveau guide pour appuyer la réflexion et la démarche des MRC dans le dépôt de leur demande à portée collective

Cible : Avoir produit un nouveau guide au 31 mars 2018

Indicateur : Diffuser ce guide auprès des MRC

Cible : Avoir diffusé ce guide auprès de toutes les MRC au 31 mars 2019

Indicateur : Élaborer et adopter une grille d'analyse assurant une cohérence entre le nouveau guide et les décisions rendues pour les demandes à portée collective à des fins résidentielles

Cible : Avoir élaboré et adopté une grille d'analyse au 31 mars 2020

ACTION 9

Informer le MDDELCC des décisions de la Commission autorisant l'implantation d'un usage autre qu'agricole sur une superficie pouvant abriter un milieu humide

Indicateur : Établir les critères d'identification des dossiers à transmettre au MDDELCC

Cible : Avoir établi les critères de sélection au 31 mars 2019

Indicateur : Modifier en conséquence le processus d'acheminement des décisions

Cible : Avoir modifié le processus au 31 mars 2020

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL



Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

OBJECTIF ORGANISATIONNEL



Contribuer à la conservation et à la mise en valeur de la biodiversité dans les sites à réaménager

Lorsqu'elle rend une décision, notamment en matière d'exploitation de ressources naturelles et de sites de dépôt de matériaux, la Commission se base sur un éventail de critères prévus, selon le cas, dans la LPTAA. Elle tient compte des particularités régionales ainsi que du contexte agricole et socio-économique du milieu. Elle évalue la demande en fonction des besoins exprimés, des espaces vacants hors de la zone agricole et des effets qu'aurait une autorisation sur la pérennité du territoire et des activités agricoles. Les interventions de la Commission n'ont pas comme objectif de soutenir la biodiversité. En effet, la remise en état d'agriculture se solde souvent par une monoculture de maïs ou par une rotation courte maïs-maïs-soya. Il en est de même pour le reboisement, qui est souvent effectué avec la plantation d'une seule espèce d'arbres, occasionnellement deux. Toutefois, le non-réaménagement des sites peut créer des milieux rares, tels que les milieux stériles sans sol arable, susceptibles d'être colonisés par des lichens, des plantes carnivores et des bryophytes, uniques dans le paysage, générant ainsi des habitats pour d'autres espèces végétales ou animales qui seraient absentes autrement. C'est dans ce contexte que la Commission amorcera une réflexion concernant les issues aux réaménagements autres que celles qu'elle prescrit habituellement.

ACTION 10

À partir d'une réflexion plus globale, identifier, le cas échéant, les éléments caractérisant les situations où d'autres issues que les réaménagements habituellement prescrits sont possibles

Indicateur : Produire un document de réflexion sur les issues possibles des sites perturbés en zone agricole

Cible : Avoir produit un document de réflexion au 31 mars 2020

Indicateur : Élaborer une grille d'analyse dont les critères permettent d'identifier les sites pouvant potentiellement favoriser la biodiversité

Cible : Avoir produit une grille au 31 mars 2020

En matière de morcellement de terres agricoles, deux approches ou visions existent : d'une part, l'approche territoriale et collective favorisant le maintien de l'intégrité du territoire en tant que ressource à protéger et, d'autre part, l'approche économique et plutôt individuelle soutenue davantage par le projet présenté par le demandeur. Selon la première approche, le morcellement du territoire agricole en de petites unités est susceptible d'inciter à la conversion de la vocation de ces parcelles à des fins autres que l'agriculture et a, dans certaines circonstances, des incidences sur le prix des terres en plus de restreindre la polyvalence dans le choix des activités agricoles à valoriser. Selon l'approche économique, le morcellement des terres agricoles peut, à l'occasion, favoriser le démarrage d'entreprises agricoles et le développement ou la réorientation d'entreprises existantes. L'intégration d'une approche de développement durable pourrait aider à concilier ces deux approches en fournissant un éclairage supplémentaire. Il ne s'agit pas ici d'ajouter d'autres critères à ceux inclus dans la LPTAA, mais bien de les documenter afin de mieux les motiver dans les décisions. Dans cette optique, le territoire agricole devient autant une richesse naturelle à protéger qu'un milieu de vie pour une communauté et une base économique soutenant le développement et le dynamisme de cette communauté. La Commission entend poursuivre et enrichir la réflexion qu'elle a déjà amorcée à cet effet à la lumière des résultats d'une étude dont les objectifs visent notamment à documenter les effets du morcellement des terres agricoles en tenant compte de certaines problématiques observées en agriculture.

Indicateur : Produire une étude sur le morcellement des terres agricoles

Cible : Avoir réalisé une étude sur le morcellement des terres agricoles au 31 mars 2017

Indicateur : Déterminer les éléments à intégrer dans les grilles d'analyses et expérimenter leur utilisation lors de l'appréciation des demandes de morcellement de terres agricoles

Cible : Avoir expérimenté l'utilisation des grilles d'analyse modifiées dans deux dossiers, au 31 mars 2018

ACTION 11

Prendre en compte l'approche de développement durable dans l'analyse des critères décisionnels de la LPTAA pour les demandes de morcellement de terres agricoles



ORIENTATION GOUVERNEMENTALE

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL



Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

OBJECTIF ORGANISATIONNEL



Contribuer à la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire

En 1996, l'Assemblée nationale adoptait l'article 59 de la LPTAA, encadrant les demandes à portée collective pouvant être soumises par une MRC pour identifier les îlots déstructurés sur le plan agricole et caractériser les secteurs pouvant accueillir de nouvelles résidences sans entraîner des répercussions négatives sur l'agriculture. Entre le moment de cette adoption et mars 2015, la Commission a rendu 75 décisions en vertu de cette disposition légale, touchant 58 MRC et faisant ainsi en sorte que soit permise la construction, dans la zone agricole, de 32 700 résidences répondant aux normes municipales. Il va de soi que ce potentiel de construction résidentielle n'est actuellement pas complètement utilisé. Toutefois, il devient utile, après ces années d'application de l'article 59, de faire un bilan des résultats concrets issus de ces décisions, pour identifier des ajustements à y faire, s'il y a lieu, dans l'optique du maintien de bonnes pratiques d'aménagement du territoire. Une municipalité peut également souhaiter accroître son volume d'habitations en utilisant une autre voie, soit en soumettant une demande d'exclusion auprès de la Commission. En effet, une demande d'exclusion peut permettre à une municipalité d'agrandir son périmètre urbain, entre autres pour éventuellement y construire un secteur résidentiel. Une réflexion sur les liens entre ces deux types de demandes et les critères à prendre en compte dans leur évaluation pourrait améliorer la cohérence entre les décisions rendues sur un même territoire et favoriser une approche globale ainsi que l'implantation harmonieuse des fonctions résidentielles dans une municipalité et sur le territoire agricole.

ACTION 12

Bonifier les grilles d'analyse utilisées pour les demandes à portée collective et les demandes d'exclusion à des fins résidentielles à la lumière du bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA

Indicateur : Réaliser un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA

Cible : Avoir produit un bilan de l'application des décisions prises en vertu de l'article 59 de la LPTAA au 31 mars 2018

Indicateur : Réaliser une réflexion sur l'interrelation entre les demandes à portée collective et les demandes d'exclusion pour modifier les grilles d'analyse associées, s'il y a lieu

Cible : Avoir produit un document de réflexion sur l'interrelation des demandes à portée collective et des demandes d'exclusion au 31 mars 2019

**OBJECTIF
GOUVERNEMENTAL**



Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

**OBJECTIF
ORGANISATIONNEL**



Contribuer à renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Depuis quelques années, les MRC sont invitées à produire un Plan de développement de la zone agricole (PDZA). Ce document de planification, basé sur une caractérisation du territoire agricole, sert principalement à mettre en valeur la zone agricole d'une MRC et à favoriser le développement durable des activités agricoles. La Commission se voit particulièrement interpellée par certains objectifs d'un PDZA, soit l'accroissement ou la diversification des productions, des produits, des modèles d'entreprise ou des modes de mise en marché et le développement d'activités complémentaires telles que l'agrotourisme ou la transformation à la ferme. Afin de contribuer à renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires, la Commission procédera à un projet pilote prenant en compte le PDZA d'une MRC dans le contexte d'une décision à portée collective.

ACTION 13

Dans le cadre d'un projet-pilote, rendre une décision sur une demande à portée collective prenant en compte les éléments issus du PDZA

Indicateur :

Rendre une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme

Cible :

Avoir transmis une décision prévoyant une date d'échéance afin d'en permettre l'évaluation à terme d'ici au 31 mars 2017

ANNEXE

Objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 non retenus

Le Plan d'action de développement durable 2015-2020 de la Commission comporte 13 actions. Cependant, notre plan d'action ne contribue pas à l'ensemble des 27 objectifs de la Stratégie gouvernementale.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE



Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

- Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

L'application des lois administrées par la Commission intègre des obligations de transparence favorisant la participation des diverses parties prenantes dans le processus décisionnel. Par conséquent, la Commission ne prévoit pas d'action spécifique à l'égard de cet objectif.

Par ailleurs, plusieurs des objectifs poursuivis par la Stratégie gouvernementale concernent peu la mission de la Commission. Il n'est donc pas prévu que des actions spécifiques soient entreprises à cet égard dans notre Plan d'action pour les objectifs suivants :

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE



Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

- Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE



Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

- Appuyer le développement des filières vertes et des biens et des services écoresponsables produits au Québec
- Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
- Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE



Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

- Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
- Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
- Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE



Améliorer par la prévention la santé de la population

- Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
- Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE



Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

- Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités
- Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE



Soutenir la mobilité durable

- Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
- Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE



Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

- Améliorer l'efficacité énergétique
- Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
- Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES



